

A PROPOS DES REFUGIES ITALIENS EN FRANCE (1833-1849)

Les documents que nous publions ci-dessous sont conservés aux Archives départementales de l'Hérault à Montpellier⁽¹⁾. Ils portent sur la période 1833-1849 et s'ajoutent à ceux que nous avons déjà publiés par ailleurs sur le même sujet ⁽²⁾. Le doc. I a trait à la surveillance des milieux mazziniens en France, le doc. II porte sur l'expédition de Savoie en 1834, les doc. III à VII se rapportent aux réfugiés des Etats pontificaux de 1845 à 1849, les doc. VIII et IX aux réfugiés vénitiens après la chute de la République.

A l'exception du document n° II, toutes les lettres sont adressées au Préfet de l'Hérault, mais elles concernent évidemment le problème général des réfugiés italiens en France.

Doc. I

(1) Séries 39 M et 44 M.

(2) G. SARO, *A propos des réfugiés italiens en France 1831-1849*, in "Gli italiani all'estero", Publication du CIRCE, Paris-Sorbonne Nouvelle, n° 3 bis, 1990, pp. 35-44.

Préfecture
des
Bouches-du-Rhône
Cabinet du Préfet

Marseille, le 2 septembre 1833

Confidentielle

Monsieur et cher Collègue

J'ai répondu à la fois à votre lettre confidentielle du 22 août dernier, et à celles qui m'ont été écrites les 29 et 30, par M. Durand, conseiller de Préfecture.

Des trois réfugiés que vous me citez comme fréquentant la dame veuve Sidoly⁽³⁾, je ne connais que le sieur Modéna qui est un des correspondants de Mazzini et un ardent propagateur de la jeune Italie. Il était un des écrivains de cette association⁽⁴⁾.

Si vous avez des ordres d'expulsion contre lui, vous ferez bien de les exécuter après sa guérison.

(3) Impliquée dans les événements de 1831 à Reggio, Giuditta Sidoli, veuve du patriote Giovanni Sidoli mort en exil à Montpellier en 1828, s'était réfugiée à Marseille où elle avait hébergé Mazzini quand celui-ci avait dû quitter l'Italie. Quand Mazzini avait été expulsé de France, elle l'avait suivi à Genève, puis était revenue à Montpellier. A la fin de l'été 1833, ayant décidé de rentrer en Italie, elle se rendit clandestinement à Marseille d'où elle s'embarqua pour la Toscane avec un faux passeport délivré au nom de "Pauline Gérard, née Bovis, de Marseille" (E. Del Cerro, *Giuseppe Mazzini e Giuditta Sidoli*, Torino, S.T.E.N., 1909, p. 151).

Comme le montre la lettre que nous publions, les autorités françaises avaient cru dans un premier temps que Giuditta Sidoli avait quitté la France pour la Suisse. Cela est confirmé par une note qu'a publiée Del Cerro. Attribuée au gouvernement de Lombardie et adressée aux autorités du grand duché de Toscane, celle-ci précisait que Giuditta Sidoli s'était rendue en Suisse avec Mazzini le 30 juin "selon l'assertion du Préfet de Marseille" et qu'"au mois de septembre, on disait qu'elle avait reçu l'ordre de quitter la France, et qu'à la suite de cet ordre elle s'était de nouveau retirée en Suisse. Mais, ajoutait la note, on a su depuis que par l'entremise de deux marchands de toile (...), deux républicains acharnés qui recevaient souvent les réfugiés italiens les plus exaltés, elle avait obtenu à Marseille un passeport sous le nom de Pauline Gérard, née Boavis (sic) et qu'elle s'était embarquée sur un bateau à vapeur le Sully le 10 octobre pour se rendre à Gênes" (E. Del Cerro, *op. cit.*, p. 192).

(4) Gustavo Modena, impliqué lui aussi dans les événements de 1831 en Italie centrale, s'était réfugié à Marseille, puis à Montpellier (E. Del Cerro, *op. cit.*, p. 103). Expulsé de France ("il ministro Thiers (...) negava a Gustavo (...) la quiete sconsolata dell'esule", écrit L. Bonazzi dans l'étude qu'il lui a consacrée : *Gustavo Modena e l'arte sua*, Città di Castello, S. Lapi ed., p. 19), il rejoignit Mazzini en Suisse.

La veuve Sidoly passait pour avoir des relations fort intimes avec Mazzini : et il m'avait été dit que si celui-ci revenait de la Suisse, il irait probablement prendre asyle auprès d'elle.

Elle a servi à la correspondance des Italiens et aux communications avec Mazzini.

Il serait à désirer qu'elle fixât son domicile en Suisse. Elle y retiendrait probablement Mazzini.

Le départ de la veuve Sidoly avait eu lieu mystérieusement de Marseille. Elle n'y avait pris aucun passeport à la Préfecture ni à la Mairie. J'ignore comment elle en avait obtenu un du Consulat suisse. Le visa n'en avait pas été remarqué par le commissaire qui en vise journellement deux ou trois cents.

Le passeport du nommé Oliva que vous m'avez envoyé ne porte que des signatures sincères. Ce voyageur paraît être un chevalier d'industrie, prenant aujourd'hui un passeport pour Venise et demain pour Londres. Il est signalé à la police et, s'il est découvert, on l'obligera à se remettre sur la route de l'étranger.

Mr Arago dont votre lettre m'annonce le passage à Montpellier n'a pas encore paru. Je vous remercie de l'avis.

Recevez (...)

Le conseiller d'Etat,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Doc. II

Le 3 février 1834

Copie

Mon cher Général,

Les réfugiés polonais du canton de Berne qui ont refusé de rentrer en France, réunis à d'autres réfugiés italiens ont tenté une expédition pour révolutionner la Savoie. Dans la nuit du 31 janvier au 1er février un brigantin et quelques bateaux partis de Nyon (canton de Vaud) sur lesquels ils étaient embarqués au nombre, dit-on, de 600 hommes armés la transportait à Beauregard sur la rive opposée du lac de Genève, le vent contraire a poussé cette flotille sur Genève ; les magistrats en présence de la troupe sous les armes, ont voulu faire débarquer les armes, le peuple s'y est opposé par des menaces, les barques ont alors repris le large et nous n'avons pas de nouvelles.

Du côté de Carrouge le 1er février à 4 heures 200 hommes presque tous polonais ont été armés (recte: désarmés) sous l'inspection d'un officier supérieur ; plusieurs de ces hommes le sac sur le dos ont parcouru la ville escortés d'une foule de jeunes gens et aux cris de "Vive les Polonais". Il me tarde de connaître le résultat de l'engagement qui doit nécessairement avoir eu lieu, en ce moment, entre les troupes sardes et ces réfugiés.

Je fais sur le champ observer les frontières de la Suisse et de la Savoie par des hommes d'infanterie et de cavalerie, par-ce que le général Ramorino qui commande les réfugiés, pense en cas de revers de pouvoir se replier sur Lyon où il paraît être certain d'un mouvement républicain en sa faveur aux approches de la troupe.

J'aurai le soin de vous faire connaître la suite de cet événement qui jusqu'ici n'a produit aucun effet sur la population lyonnaise⁽⁵⁾. Agréez (...)

Le lieutenant général commandant
la 7^{ème} division militaire

La feuille porte l'annotation suivante écrite d'une autre main :
Par dépêche télégraphique du 4 on annonce de Lyon que l'affaire de Savoie est terminée et la bande de Ramorino réduite à 60 hommes cernés par la milice près de Genève.

Archives départementales de l'Hérault, 39 M 115.

(5) Lancée dans la nuit du 1^{er} février 1834 l'expédition de Savoie dirigée par le général Ramorino qui avait combattu en Pologne en 1831 fut, on le sait, un échec total non seulement à cause de l'attitude indécise de Ramorino, mais aussi parce que les autorités des cantons de Genève et de Vaud intervinrent énergiquement pour empêcher les volontaires de pénétrer en Savoie.

Dans la lettre qu'il adressa à Ramorino le 30 janvier (*Scritti editi ed inediti*, vol. IX, p. 171), Mazzini estimait à 750-800 le nombre des volontaires (italiens, français, allemands, polonais, suisses) engagés dans l'expédition. D'autre part, la description des événements dans la lettre que nous publions correspond à celle que fit Ramorino dans son *Précis des événements de Savoie* (Paris, Dupont, 1834) en particulier sur la base des rapports de Bianco. La précision de la lettre montre la vigilance des autorités françaises.

Doc. III

Ministère
de
l'Intérieur
2ème Division

Paris, le 6 octobre 1845

Police générale
1er Bureau

Monsieur le Préfet,

A la suite des insurrections qui viennent d'éclater dans les Etats de l'Eglise, et qui ont été comprimés par la force, tout porte à croire que des réfugiés Italiens compromis dans ces déplorables événements ne tarderont pas à se présenter en France⁽⁶⁾.

Ces individus ne devront pas être regroupés, mais des mesures de précaution promptes et efficaces devront être prises pour les mettre hors d'état, s'il est possible, d'attenter de nouveau aux lois de leur pays et à la sécurité des gouvernements d'Italie.

En conséquence, aucun de ces étrangers ne devra être admis à résider dans votre département, ni à Marseille, ni à Lyon, ni à Paris, ni dans aucune localité voisine de l'Italie. Vous aurez soin de leur assigner un lieu de résidence à l'intérieur, tel que Chateauroux, Loches ou Saumur.

Vous refuserez tout permis de sortir de France aux Italiens et généralement aux étrangers suspects qui ne seraient munis de passeports ou de visas réguliers. Si quelque réfugié italien déjà admis à résider dans votre département paraissait avoir pris part aux menées de ses compatriotes et concourir soit de près soit de loin à de nouvelles intrigues propagandistes, vous auriez soin de m'en donner avis et de me soumettre les propositions convenables.

(6) A la suite de l'insurrection qui avait éclaté dans les Etats pontificaux le 23 septembre et qui avait été très rapidement réprimée, un certain nombre d'insurgés avaient effectivement obtenu l'autorisation de quitter les Etats du pape et de se rendre à l'étranger (cfr. A. Comandini, *Cospirazioni di Romagna e Bologna*, Bologna, Zanichelli, 1899, pp. 61-63).

Agréez (...)

P. le Ministre
le Sous-secrétaire d'Etat

Archives départementales de l'Hérault, 44 M 48.

Doc. IV

Ministère
de
l'Intérieur
2ème Division
Police générale
1er Bureau

Paris, le 29 octobre 1845

Monsieur le Préfet,

Votre collègue des Bouches-du-Rhône a reçu l'ordre d'interner dans divers dépôts de l'intérieur les réfugiés italiens compromis dans les derniers événements, qui arriveraient en France par Marseille.

J'ai appris que dans plusieurs départements ces étrangers étaient conduits de brigade en brigade et sans autres vivres que ceux qu'on alloue à des prisonniers ordinaires au régime desquels on ne devrait les assujétir. Les Italiens dont il s'agit, dans le cas où ils auront à traverser votre département, devront voyager librement, avec secours de route, s'il y a lieu, et de se rendre ainsi à leur destination : néanmoins on aura soin de veiller à ce qu'ils ne s'écartent pas de leur itinéraire.

Ceux de ces étrangers qui consentiront à se rendre en Algérie devront être renvoyés à Marseille avec secours de route. Ils seront prévenus qu'en Afrique ils toucheront un subside de 10 francs par mois, tandis qu'en France la situation du crédit ne permet de leur accorder secours de cette nature.

Agréez (...)

Pour le Ministre
Le Sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Doc. V

Ministère
de
l'Intérieur
2ème Division
Police générale
1er Bureau

Paris, le 6 novembre 1845

Monsieur le Préfet,

Le Gouvernement, par des considérations qui ne sont pas sans gravité, renonce à autoriser les nouveaux réfugiés italiens à se rendre en Algérie. Ces étrangers devront donc être internés dans les dépôts qui leur avaient été précédemment assignés. Veuillez donc rectifier, dans ce sens, les instructions que je vous ai adressées le 29 octobre dernier⁽⁷⁾.

⁽⁷⁾ Dans son livre *Esuli italiani in Algeria 1815-1861*, E. Michel cite une lettre du ministre français de l'Intérieur au ministre de la Guerre du 18 octobre sur l'envoi des réfugiés romagnols en Algérie : "Ces Italiens appartiennent pour la plupart aux classes inférieures de la société et n'ont aucunes ressources pécuniaires. Si on les interne dans le Royaume, leur présence y sera peut-être un élément de désordre et dans tous les cas, privés qu'ils sont de moyens d'existence, ils trouveront bien difficilement à se soustraire à la misère. (...) Peut-être jugerez-vous plus convenable de leur autoriser à se rendre en Algérie, où ils pourront plus facilement utiliser leurs services". Le 24 le ministre de la Guerre lui signifiait son accord. Selon Michel - qui cite des sources diplomatiques toscanes - le changement d'attitude des autorités françaises était dû à une intervention de Metternich : "Appena fu informato della destinazione che si voleva dare agli ultimi compromessi romagnoli, il principe di Metternich faceva sapere al ministro Guizot, per il tramite dell'ambasciatore Apponyi, che egli avrebbe veduto con dispiacere fossero lasciati partire per l'Africa fuorusciti tanto numerosi e tanto temibili (une centaine selon Michel). Nei vari luoghi della Colonia, osservava, sarebbero certamente sfuggiti a quella continua ed attenta vigilanza che meritavano e quindi più facilmente da Algeri, o da altro punto della costa, avrebbero potuto compiere uno sbarco sulle coste italiane o, comunque,

insediare la tranquillità della penisola. Allora immediatamente furono mandati contrordini dai ministri competenti e i fuorusciti romagnoli, invece che in Africa, furono divisi in tre brigate

Agréez (...)

Pour le Ministre,
Le Sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Archives départementales de l'Hérault, 44 M 48.

Doc. VI

Ministère
de
l'Intérieur
2ème Division
Police générale
1er Bureau

Paris, le 15 juin 1846

Monsieur le Préfet,

La mort du Pape Grégoire XVI, qui gouvernait les Etats de l'Eglise depuis quinze ans⁽⁸⁾, sera peut-être pour les agitateurs de la Romagne et les autres propagandistes italiens une circonstance favorable qu'ils ne voudront pas laisser échapper : on peut croire qu'ils chercheront à donner une activité nouvelle aux manoeuvres dont le but serait d'opérer un soulèvement dans les Etats pontificaux. Je m'empresse d'éveiller à cet égard votre sollicitude et je vous invite à faire surveiller avec un soin tout particulier la conduite et les démarches politiques des réfugiés italiens qui résident dans votre département. Vous aurez soin de me rendre compte des informations dignes d'intérêt que vous parviendriez à recueillir à ce sujet, et vous vous abstiendriez de délivrer avant de m'en avoir référé, aucun titre de voyage qui permette aux émigrés italiens de se rapprocher de leur pays.

Dans le cas où parmi les réfugiés dont il s'agit, il s'en trouveraient d'animés de mauvaises intentions et qui provoquassent leurs compatriotes à des actes répréhensibles, vous examinerez s'il n'y aurait pas lieu de me soumettre quelques propositions.

Agréé (...)

Le Ministre
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

(8) Pape depuis février 1831, Grégoire XVI était mort le 1er juin 1846.

Doc. VII

Ministère
de
l'Intérieur
2^{ème} Division
Police générale

Paris, 17 juillet 1849

Monsieur le Préfet,

Vous avez dû recevoir mes instructions du 13 de ce mois concernant les réfugiés romains qui voudraient traverser la France pour se rendre en Angleterre⁽⁹⁾.

Aucun d'eux ne devra être admis à pénétrer sur notre territoire.

Vous tiendrez la main à l'exécution de cet ordre, alors même que les étrangers dont il s'agit seraient porteurs d'un visa délivré par un agent consulaire de France en Italie.

Agréé (...)

Le Ministre de l'Intérieur
J. Dufaure

Archives départementales de l'Hérault, 44 M 49.

⁽⁹⁾ La République romaine, assiégée par les troupes françaises du général Oudinot, était tombée le 4 juillet.

Doc. VIII

Ministère
de
l'Intérieur
2ème Division
Sûreté générale
1er Bureau

Paris, le 30 septembre 1849

Monsieur le Préfet,

Depuis la capitulation de Venise, un grand nombre de voyageurs venant de cette ville et des provinces vénitiennes arrivent en France, pour y séjourner⁽¹⁰⁾.

Comme ces étrangers sont porteurs de papiers en règle, délivrés par les autorités autrichiennes, ou visés à Malte, il y aurait lieu de croire que le gouvernement de Venise chercherait à se débarrasser ainsi, à la charge de la France, des individus compromis pour cause politique et qu'il aurait intérêt à écarter, en leur fournissant le titre de voyage nécessaire pour émigrer.

Et comme, d'un autre côté, ces étrangers, par leur agglomération sur notre territoire, pourraient devenir la source d'embarras qu'il importe d'éviter, j'ai décidé que, sauf exceptions ci-après indiquées, aucun réfugié vénitien ne serait admis à entrer en France.

D'accord avec M. le Ministre des Affaires étrangères, des exceptions à cette mesure générale ont été faites en faveur de M. Manin et des principaux chefs de gouvernement insurrectionnel de Venise. M. le Consul de France à Corfou a été autorisé à leur délivrer des passeports pour la France et à les diriger sur Marseille, dans le cas où ils seraient obligés de quitter les îles Ioniennes.

(10) Assiégée par les troupes autrichiennes, la République de Venise était tombée le 22 août.

Je vous invite, Monsieur le Préfet, à vous conformer à ces instructions et à prescrire les mesures nécessaires pour en assurer la stricte exécution.

Agréé (...)

Le Ministre de l'Intérieur
J. Dufaure

Archives départementales de l'Hérault, 44 M 49.

Doc. IX

Le 9 octobre 1849 le ministre de l'Intérieur adressait aux autorités préfectorales la liste nominative, que nous reproduisons ci-dessous, des 29 réfugiés vénitiens autorisés à résider en France⁽¹¹⁾

Archives départementales de l'Hérault, 44 M 49.

Georges SARO

(11) Le départ des réfugiés était signalé par la dépêche suivante du consul de France à Venise au ministre des Affaires étrangères :

"Venise, 27 août

Le "Pluton" a mis à la voile aujourd'hui à trois heures de l'après-midi, emportant MM. Manin, Tomaseo, Pepe, Sirtori, Ullôa et plusieurs autres" (Citée par D. Manin, *Documents et pièces authentiques*, Paris, Furne, 1860, p. 401).

Liste de 29 réfugiés transportés de Venise à Corfou sur la marine de guerre française le Pluton.

Moanin	Vénitien	Président du Gouvern ^t .
Pepe	Napolitain	Général en chef.
Graxiani	Léon, né à Corfou	Contre amiral.
Graxiani	Vénitien	Major d'artillerie.
Pesaro = Marrogouato	—	en Ministre des finances.
Bucherlé	—	en Ministre du Commerce.
Marcello	Vénitien	Intendant général.
Ulloa	Napolitain	Général en chef.
Da Camin	prêtre	en Ministre des Cultes.
Comareso	Dalmate	en Ministre des Postes & Télégraphes.
Assenti	Napolitain	Major.
Baldisserrato	Vénitien	officier de marine.
Anau	Romain	propriété ^r .
Lexi	Vénitien	saugnier
Serisfinotti	—	Ministre de l'Int ^r .
Sereua	Vénitien	négociant
Zemari	id	Secrétaire Gal ^e .
Marchesi	id	Colonel d'artillerie.
Sesinus	Dalmate	Lieut ^t Colonel
Corleusa	Napolitain	id.
Sixtoni	Milansais	id
Rota	Vénitien	officier de marine.
Marini	id	id
Alexandri	id	id
Mattei	id	Colonel
Milani	id	id
Caini	Lombard	major
Corano	Napolitain	id
Dumontel	français	Lieut ^t d'artillerie.

